



Mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE

60190

Téléphone : 03 44 42 22 67
communegournaysuraronde@gmail.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de COMPIÈGNE

Canton d' ESTREES-SAINT-DENIS

N° 29 / 2022

ARRETE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal
- Vu le Code de la Route
- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,
- Considérant que la fête des voisins de la rue Verte organisée par les habitants de la rue le vendredi 02 septembre 2022 ne pourra être effectuée sans restriction de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation sur le territoire de la commune de Gournay sur Aronde pendant le déroulement de la manifestation rue verte le vendredi 02 septembre 2022.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- une interdiction de circuler Rue Verte du carrefour de la Rue de la tour au carrefour de la Rue de l'Egalité.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté est applicable le vendredi 02 septembre 2022 de 19 heures à minuit.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

GOURNAY SUR ARONDE, le 11 août 2022
Le Maire,

Daniel FORGET

